

ANNEXE C

PROPOSITION DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2019 À AOÛT 2020

Conformément à ses termes de référence et à la Règle de procédure 42(2) du TCA, le Groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP5 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP5 et la CEP6.

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des tâches récurrentes et spécifiques et des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :
 - a. *État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports ;*
 - b. *Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports ;*
 - c. *Rapports de fond et questions de transparence ;*
 - d. *Mécanismes institutionnels de partage des informations ;*
 - e. *Exploitation des informations tirées des rapports obligatoires ;*
 - f. *Plateforme informatique : fonctionnalités favorisant l'établissement de rapports et la transparence ;*
 - g. *Mandat du WGTR pour la période entre la CEP5 et la CEP6.*

2. En ce qui concerne l'**état d'avancement de la conformité aux obligations de rendre compte**, à chaque réunion, le WGTR examinera l'état d'avancement de la production de rapports, en se focalisant sur les progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.

3. En ce qui concerne les **problèmes rencontrés dans l'établissement de rapports**, au minimum, le WGTR devra :
 - a. *donner aux participants l'occasion de discuter des difficultés rencontrées pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, afin de formuler des recommandations à destination de la CEP6 ;*
 - b. *donner aux participants l'occasion de discuter des propositions de modification ou d'ajout de questions et de réponses supplémentaires pour le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établir des rapports annuels ;*
 - c. *discuter des initiatives prises pour appliquer le document intitulé « Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports », adopté à la CEP4 ;*
 - d. *discuter de l'examen des modèles de rapport, en tenant compte de l'inventaire des commentaires et suggestions concernant les modèles de rapport et l'outil de déclaration en ligne (Annexe A du rapport des Coprésidents à la CEP5) ;*
 - e. *discuter de la poursuite de l'élaboration du document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux ».*

4. En ce qui concerne les **rapports de fond et les questions de transparence**, le WGTR devra au minimum :
- a. *donner aux participants la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ;*
 - b. *suivre et coordonner les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ;*
 - c. *discuter de la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels.*
5. En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels de partage des informations**, le WGTR devra au minimum :
- a. *donner aux participants la possibilité de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant le partage d'information qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;*
 - b. *faire le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux pour le partage des informations sur le détournement, en particulier la réunion informelle entre les États Parties intéressés et les États Signataires pour discuter de cas concrets de détournement suspectés ou avérés.*
6. En ce qui concerne l'**exploitation des informations tirées des rapports obligatoires**, le WGTR donnera aux participants l'occasion de présenter ou de proposer des projets de valorisation des informations provenant des rapports initiaux et annuels d'une façon permettant d'assurer le suivi de ces rapports, tout en prenant en compte les fonctionnalités de la plate-forme informatique en cours d'élaboration.
7. En ce qui concerne les **fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence**, le WGTR devra au minimum :
- a. *surveiller et évaluer l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne et de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA et aider le Secrétariat du TCA à mettre au point une fonctionnalité permettant de s'assurer que les informations générées, notamment par le biais des rapports annuels, soient disponibles dans une base de données interrogeable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données. Cela se fera par le biais du groupe consultatif informel des membres du WGTR créé lors de la CEP5, qui fera rapport au WGTR afin d'alimenter ses travaux ;*
 - b. *donner aux participants l'occasion de proposer des modifications et des améliorations futures à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations.*
8. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période située entre la CEP5 et la CEP6**, le WGTR préparera une proposition pour examen par la CEP5, qui comprendra au minimum les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes indiquées plus haut.
